

VILLE DE DIJON

Le Maire de la Ville de DIJON

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2371-16 et R. 2371-17,
- La délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en place du projet H2020,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux articles R. 2371-16 et R. 2371-17 du Code de la Commande Publique, un jury est constitué afin d'examiner les candidatures et les offres.

Article 2 :

La présidence du jury sera assurée par Monsieur Jean-Patrick MASSON, 8^{ème} vice-président de Dijon Métropole, délégué à la transition écologique, déchets, énergies renouvelables (hydrogène et photovoltaïque), réseaux, concessionnaires et régies, programme H2020.

Article 3 :

Le jury est par ailleurs composé comme suit :

- **Au titre des membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaires :

- Madame Dominique MARTIN-GENDRE
- Madame Nadjoua BELHADEF
- Monsieur Jean-Paul DURAND
- Madame Catherine DU TERTRE
- Monsieur Stéphane CHEVALIER

Suppléants :

- Monsieur Fabien ROBERT
 - Monsieur Christophe BERTHIER
 - Monsieur Patrice CHATEAU
 - Monsieur Marien LOVICHY
 - Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
- **Au titre des personnes qualifiées :**
 - Monsieur Laurent DESSAY, directeur de projet DGD Urbanisme et Environnement
 - Monsieur Florent POINCIN, Gérant du bureau d'études Altergie, gestion de contrat d'exploitation
 - Monsieur Nicolas AUMAR, Ingénieur Energie renouvelable

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DIJON, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DIJON, le 28/09/2022

Le Maire,

François REBSAMEN

Ancien Ministre